

1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}: dénomination

L'association US BEM a pour objet la pratique du basketball. Sa durée est illimitée.

Son siège social est sis au 32, rue Gauthey, 75017 PARIS. Elle a été déclarée le 29/07/11 conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2: moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont la participation aux compétitions régies par le comité départemental, les séances d'entraînement et la tenue d'assemblées périodiques.

Article 3: composition de l'association

L'association se compose de membres ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle tel que fixé par l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd par:

- Décès
- Démission
- Arrivée du terme de la licence
- Radiation prononcée par le comité directeur pour non-respect des règles établies par l'assemblée générale

Article 4: affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB). Elle s'engage à:

- S'interdire toute discrimination illégale
- Veiller à l'observation déontologique des règles du sport définies par le comité national olympique du sport français (C.N.O.S.F)
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres
- Se conformer entièrement aux statuts et règlements de la fédération dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux et régionaux
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: composition et élection du bureau

Le bureau de l'association est composé d'un président, un trésorier et un secrétaire, élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an renouvelable.

Est électeur tout membre de l'association. Le vote par procuration est autorisé.

Est éligible au bureau tout membre âgé de 18 ans au moins à la date de l'élection.

Le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Article 6: composition et fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par saison sportive sur convocation du président du bureau.

Son ordre du jour est réglé par le bureau. Elle délibère sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice. Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau. Elle se prononce sur les modifications statutaires envisagées.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres est nécessaire.

3. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 7: modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée générale que sur du bureau ou du quart des membres de l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'association 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Article 8: dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 8 des présents statuts.

4. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 9: comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète des dépenses et des recettes de l'association. Les procédures budgétaires donnent lieu aux approbations et contrôles prévus par les présents statuts.

Article 10: règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le bureau et adopté par l'Assemblée générale.

Article 11: publication en préfecture

Le président doit effectuer dans les trois mois à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 et concernant notamment:

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du bureau

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale s'étant tenue le 12 juillet 2011 à Paris.

Fait à Paris, le 8 Juillet 2016

Le Président
Xavier SEYRIG

